

Compte rendu de séance

Séance du 17 Décembre 2020

L' an 2020 et le 17 Décembre à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Saint-Baudel sous la présidence de PINCZON DU SEL Fabienne Maire.

Présents : Mmes : DAGAUD Céline, DAGOIS Sylvie, PINCZON DU SEL Fabienne, YGNACE Laëtitia, MM : BONNET Michel, COCU Thomas, DE MAISTRE Mathieu, LAPLAINE Julien, VIDAL Pierre

Absents excusés avec pouvoir : Mr POINTEREAU Christophe procuration à Mr BONNET Michel - Mme TREHIOU Nadine procuration à Mme PINCZON du SEL Fabienne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 08/12/2020

Date d'affichage : 08/12/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Saint Amand Montrond
le : 21/12/2020

et publication ou notification
du : 21/12/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mr BONNET Michel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

1. Aménagement de la forêt communale de Saint-Baudel pour la période 2021-2040 -REF 2020_040
2. Projet de réhabilitation de l'ancienne école avec extension du bâtiment en salle des fêtes - coût prévisionnel du projet - autorisation d'étude d'impact pluriannuel pour la réalisation du projet - REF 2020_041
3. Demande des Pompes Funèbres Ligniéroises pris en charge par la commune du solde de la facture des frais d'obsèques de Madame LARUE - REF 2020_042
4. Loyers impayés du locataire sis 32 rue Principale à Saint-Baudel - REF 2020_043
5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM du SAINT-AMANDOIS pour l'année 2019 - REF 2020_044

Aménagement de la forêt communale de Saint-Baudel pour la période 2021-2040
réf : 2020_040

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de SAINT-BAUDEL établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de

l'article L.212-3 du code forestier. Ledit projet a été présenté aux membres du Conseil Municipal par vidéo projection par l'ONF le 05 novembre 2020.

Madame le Maire rappelle et expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- la définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un AVIS FAVORABLE au projet d'aménagement proposé.

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Projet de réhabilitation de l'ancienne école avec extension du bâtiment en salle des fêtes - coût prévisionnel du projet - autorisation d'étude d'impact pluriannuel pour la réalisation du projet réf : 2020_041

(annule et remplace la délibération n° 2020-004 du 19/02/2020 portant sur le projet de travaux de la salle des fêtes située Place de l'Eglise).

Madame le Maire rappelle que SEM TERRITORIA assistant de maître d'ouvrage et l'architecte Elise JOLIET ont travaillé sur différents scénarios concernant le projet de salle des fêtes, notamment la rénovation de la salle des fêtes actuelle sis Place de l'Eglise qui n'est plus aux normes d'accessibilité. Après réflexion et étude de faisabilité, le projet est abandonné, il convient d'annuler la délibération n° 2020-004 du 19/02/2020 portant sur la mise en accessibilité de l'église et travaux de restructuration et d'extension.

Il s'avère que la solution la plus fonctionnelle et techniquement la plus adaptée consiste à réhabiliter l'ancienne école située rue Principale (cour de la Mairie), avec une extension du bâtiment.

Madame le Maire rappelle que la commune souhaite s'engager sur un projet d'amélioration de la performance énergétique et de mises aux normes de la salle des fêtes. Les travaux portent sur l'amélioration thermique, la mise en conformité de l'accessibilité des accès à cette salle et la mise en conformité des organes de sécurité.

Madame Le Maire présente les objectifs de ce projet :

- Réhabilitation de l'ancienne école comprenant deux anciennes salles de classe en une salle de réception ;
- Construction d'une extension pour agrandir la salle de réception à 102 m² d'une capacité de 100 personnes, une cuisine de 25 m², un vestiaire de 8 m² et des sanitaires de 10 m² ;
- Transformation de la dépendance en une salle de stockage de 25 m² ;
- Création d'une place de parking PMR

Soit une surface totale de 165 m² avec une cour et une place de stationnement PMR avec un accès sur un jardin.

1) le coût prévisionnel de ce projet hors option avec assurance comprise s'élève à 329 051.00 € H.T. TVA 20 % 65 200.20 € soit T.T.C. 394 251.20 € ;

2) le coût prévisionnel de ce projet avec option (travaux d'enduit sur façade Nord-Est du bâtiment existant) et assurance comprise s'élève à 334 301.00 H.T. TVA 20 % 66250.20 € soit T.T.C. 400 551.20 €.

Le coût du projet se décompose ainsi :

Etude de sol	
Entreprise non désignée à ce jour	2 500.00 € H.T.
Diagnostic amiante et plomb	
Agenda Diagnostics	1 205.00 € H.T.
Etude thermique	
Dagallier Fouchet	3 300.00 € H.T.
Géomètre	
Topo Plus	1 300.00 € H.T.
Maitrise d'œuvre architecte	
Elise JOLIET	27 875.00 € H.T.
Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)	
Territoria	24 226.00 € H.T.
Bureau de contrôle	
Socotec	5 520.00 € H.T.
Coordonnateur SPS	
Apave	2 275.00 € H.T.
TVA 20 % en sus	
Coût des travaux (estimation) des bâtiments (existant et extension) :	
Lot 01 Démolition – maçonnerie – réseaux – enduits extérieures – VRD	82 000.00 € H.T.
Lot 02 Charpente – couverture – bardage – zinguerie	27 550.00 € H.T.
Lot 03 Menuiseries extérieures – occultation – serrurerie	30 640.00 € H.T.
Lot 04 Plâtrerie – faux plafonds – isolation	29 210.00 € H.T.
Lot 05 Menuiseries intérieures	13 480.00 € H.T.
Lot 06 Plomberie – VMC – sanitaires	8 580.00 € H.T.
Lot 07 Electricité – courant fort – courant faible – chauffage	30 430.00 € H.T.
Lot 08 Revêtement de sol - faïence	22 440.00 € H.T.
Lot 09 Peintures – revêtements muraux	9 970.00 € H.T.
TOTAL H.T. estimation coût de travaux hors option	254 300.00 € H.T.
TVA 20 % en sus	
OPTION (TRAVAUX H.T.)	
Enduit façade Nord-Est du bâtiment existant	5 250.00 € H.T.
TOTAL H.T. estimation coût des travaux avec option	259 550.00 € H.T.
TVA 20 %	
Divers	
(Annonces léales « Berry Républicain, annonces en ligne...)	3 500.00 € H.T.
TVA 20 %	

Assurance sans TVA

3 050.00 €

Madame le Maire informe également les membres du Conseil Municipal qu'une étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur aux seuils pour les communes la population est inférieure à 5 000 habitants, le seuil est fixé à 150 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement de la commune au compte administratif 2019 sont de 209 966.76 €.

Considérant que le montant de l'investissement projeté dépasse le seuil fixé soit 314 950.14 €. Cette étude d'impact est essentielle pour le montage du dossier de subvention D.E.T.R ainsi lors d'une demande de financement. Madame le Maire va se rapprocher de la DGFIP pour lancer l'étude d'impact pluriannuel.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'annuler le projet de la délibération n° 2020-004 du 19/02/2020 ;
- Approuve le projet ainsi présenté pour réhabiliter l'ancienne école en salle des fêtes avec extension du bâtiment ;
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches d'une étude d'impact pluriannuel ;
- Approuve le coût prévisionnel H.T. sans option à 329 051.00 € H.T.
- Approuve le coût prévisionnel H.T. avec option à 400 551.20 €.

(Le choix avec option ou sans option pour le coût prévisionnel sera définitif en fonction des moyens financiers de la commune. Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier).

- Autorise Madame le Maire à signer les documents d'urbanisme liés à ce projet ;
- Autorise Madame le Maire à demander un emprunt ;
- Autorise Madame le Maire à demander des subventions.

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Demande des Pompes Funèbres Ligniéroises pris en charge par la commune du solde de la facture des frais d'obsèques de Madame LARUE
réf : 2020_042

Madame le Maire donne lecture de la délibération n°2020-002 du 19/02/2020 prise par l'ancienne équipe municipale ayant pour objet la demande des Pompes Funèbres Ligniéroises pour le paiement du solde de la facture n° 141508 d'un montant de cinq cent soixante-dix euros et vingt centimes (570.20 €) concernant les frais d'obsèques de Madame LARUE Nicole décédée le 13 avril 2019 autrefois habitante de la commune et inhumée au cimetière de SAINT-BAUDEL.

Le Conseil Municipal avait délibéré contre à la majorité considérant que ce paiement compte-tenu de l'existence d'un bien immobilier sur la commune de SAINT-BAUDEL revenant à ses héritiers.

En date du 13 novembre 2020 le notaire en charge de la succession de Madame LARUE informe les Pompes Funèbres Ligniéroises que le dossier est classé sans suite à l'étude faute de fonds.

Les Pompes Funèbres Lignières demandent à nouveau le 16 novembre 2020 à la commune le règlement de la facture n° 141508 d'un montant de cinq cent soixante-dix euros et vingt centimes (570.20 €) couvrant le solde des frais d'obsèques de Madame LARUE Nicole.

Après notre demande d'explication, en date du 7 décembre 2020, auprès du notaire Maître Charlotte PRIOLET-RIPOCHE Etude MALARD à Garches celui-ci nous confirme qu'effectivement la succession ne dispose pas de fonds pour régler la succession. Il nous indique qu'il convient pour les créanciers ou toute personne ayant un intérêt de demander en justice et conformément à l'article 809 du Code Civil, la nomination du Service du Domaine auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques – 4 Place Martroi – BP 2435 – 45032 ORLEANS Cedex, la procédure est encadrée par des règles strictes définies par les articles 809-1 et suivants du Code Civil.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'informer les Pompes Funèbres Lignières des éléments fournis par le notaire afin que ces derniers puissent effectuer leurs démarches.

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Loyers impayés du locataire sis 32 rue Principale à Saint-Baudel
réf : 2020_043

Madame le Maire donne lecture du courrier de Maître PIDANCE Huissier de Justice mandaté par la commune pour l'expulsion et le recouvrement des sommes dues du locataire Monsieur AUROUET Benoit au 32 rue Principale, dossier n° 76 888.

Monsieur AUROUET Benoit propose à la commune de SAINT-BAUDEL un engagement de cent euros (100.00 €) mensuel pour épurer sa dette des loyers impayés qui s'élève au 07/12/2020 à cinq mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et trente-neuf centimes (5 495.39 €) hors loyer de novembre 2020, en respectant le paiement de son loyer mensuel de quatre cent soixante-quatre euros et trente-quatre centimes (464.34 €) pour lequel il a repris depuis juillet 2020 les paiements auprès de la Trésorerie de Saint-Amand-Montrond.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter pour épurer sa dette, l'engagement de Monsieur AUROUET Benoit pour paiement de la somme correspondant à 30 % de la valeur du loyer mensuel, sachant que ce pourcentage est révisable pour un pourcentage supérieur dès que la situation financière de Monsieur AUROUET Benoit le permettra.

Le Conseil Municipal demande à Maître PIDANCE Huissier de Justice d'obtenir la reconnaissance de dette écrite de Monsieur AUROUET Benoit et de surveiller les encaissements, le règlement pouvant être mis en place entre ses mains. Les honoraires représentant 10 % du total encaissé seront facturés à la Mairie de SAINT-BAUDEL.

à l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM du SAINT-AMAND-ANDRE pour l'année 2019.
réf : 2020_044

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal, s'ils ont bien pris connaissance du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM du SAINT-AMAND-ANDRE sur le territoire de la Communauté de

Communes Arnon Boischaut Cher, qui leur a été transmis par voie dématérialisée et s'ils ont des réserves ou des observations à faire.

Il est rappelé que ce rapport est transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil Municipal.

Après examen dudit rapport, et après en avoir délibéré par 11 voix CONTRE , le conseil municipal n'approuve pas le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM du SAINT-AMANDS.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 28/12/2020
Le Maire
Fabienne PINCZON DU SEL

